

CR TABLE RONDE N°2 « Réhabilitation : les filières adaptées proposées par le SPANC puis le choix par le particulier de la filière et de l'entreprise qui pose le système »

Animateur : Mathieu RENARD

Technicien SPANC Communauté de communes du Gévaudan, Marvejols

Autres participants à la TR :

Pierre BOUSSUGE (technicien SPANC, Communauté de communes Cère et Rance en Châtaigneraie, Saint Mamet, Cantal)

Jean-Louis GACHE (technicien SPANC Communauté de communes Aubrac Lot Causse, Saint Germain du Teil, Lozère)

Nicolas LACAN (Entreprise TP La Canourgue, Lozère)

Pierre GAFFIER (SARL GAFFIER, entreprise spécialisée dans l'environnement, Aveyron)

1^{er} point : le rôle du SPANC. Le rôle du SPANC en matière d'accompagnement du particulier.

Lecture du cadre réglementaire (art. 3 de l'arrêté de 2012) par l'animateur :

Le rôle du SPANC est d'étudier le dossier de l'usager en s'appuyant sur :

- La visite des installations,
- Les contraintes du terrain (perméabilité du sol entre autre),
- La réglementation en matière d'agrément de filières.

Intervention de M. J-L GACHE :

Le rôle du SPANC n'est pas d'informer vers le choix d'une filière. Il faut une certaine vigilance car jusqu'à présent, les installations n'étaient pas faites dans les normes. Des habitudes ont donc été prises et doivent changer.

Autre élément à prendre en compte : les filières compactes sont en explosion dans leur nombre de 4 à 80 en peu de temps. Cela induit effectivement des « difficultés » de choix pour les particuliers.

2^{ème} point : l'étude de sol.

Intervention d'une personne du public :

«Existe t-il des cartographies des sols existantes ? Comment fait un particulier pour l'étude des sols ? Certains zonages en ANC ne seraient pas justifiés mais permettraient à certaines mairies d'éviter de réaliser un réseau et une station d'épuration ?»

Intervention d'une personne du public :

«Sur l'intérêt d'avoir ou pas d'étude : il faut savoir que la responsabilité est prise par le particulier ».

Discussion sur le fait de rendre obligatoire ou pas l'étude de sol.

Les avis divergent pour certains SPANC il faudrait pour d'autres non.

Intervention de M. P BOUSSUGE :

« A mon avis il faut responsabiliser l'utilisateur sur l'importance de l'étude plutôt que de l'imposer. »

« Il faudrait établir des critères permettant de définir des zones à risque pour lesquelles les tests seraient imposés. Dans le règlement de notre SPANC les tests ne sont pas imposés mais nous les faisons réaliser dans le cadre des dispositifs au sein d'un périmètre de protection des captages (PP éloigné => nécessité de l'étude). Nous avons pensé également intégrer cette nécessité d'étude dans le cadre du contrat de rivière (Célé-15). »

Intervention de M. RENARD :

« Sur les aspects cartographiques des sols. Définir des zones est possible mais le travail d'étude doit rester au cas par cas. Le sol est très hétérogène. »

Intervention de M. BONNET (SATESE 48) :

Importance de travailler en amont lors de la première visite. Avis : ne pas rendre obligatoire l'étude.

3^{ème} point sur la notion de responsabilité :

Intervention de M. J-ph GOSSELIN (BE 15) :

« J'ai été confronté à des situations de dysfonctionnement de filières nécessitant l'intervention des assurances. Le partage des responsabilités est loin d'être évident. »

Intervention d'une personne du public :

« La responsabilité du BE va jusqu'où dans la réalisation de filière : le SPANC doit suivre la réalisation la qualité des matériaux utilisés, leur mise en œuvre. »

Intervention de Pierre GAFFIER :

« La responsabilité des entreprises est engagée par le biais de la décennales. Il existe une charte ANC 12 pour les entreprises-installateurs de dispositifs ANC. Cela comprends une adhésion, formation et assurance des entreprises. La charte est établie en lien avec le syndicat des entreprises de TP dans le 12. »

Intervention d'un technicien SPANC 12 :

« Attention aux chartes et ne pas fournir aux particuliers des listes d'entreprises incomplètes. »

Des échanges sur divers points de vue du public :

- La responsabilité est aussi liée à l'entretien de la filière donc aux particuliers.
- Le SPANC exerce son rôle de conseil mais le particulier n'a bien souvent pas la conscience de son niveau de responsabilité.
- Un manque de cohérence est signalé par rapport aux services de la DDT qui délivrent les arrêtés de construction (permis de construire). L'ANC n'est pas considéré comme un critère d'urbanisme donc non intégré aux documents d'urbanismes.

Intervention de M. Pierre GAFFIER :

« c'est au SPANC de tenir à disposition les informations (conseils) et par la suite le rôle de prescription d'une filière ne doit pas être pris dans la mission du SPANC. »

Intervention de M. Nicolas LACAN :

« L'intervention du fournisseur devrait se faire après le choix de la filière par le particulier. Souvent l'inverse dans les faits... »

4ème point abordé : la multiplicité des systèmes et problématique de l'entretien :

Les discussions abordent les difficultés d'une liste importante de filières. Les difficultés pour les vidangeurs pour mettre en œuvre l'entretien au vue de la multiplicité des systèmes.

La mission d'entretien est une mission facultative du SPANC. Dans les faits la mission d'entretien lorsqu'elle est exercée se limite à négocier des contrats de vidange.

5ème point abordé : la mode de financement pour les particuliers :

Intervention de M. J-L GACHE :

« Peu de situation sont éligibles aux subventions :

- les zones à risque (identifiés)
- les habitations principales faisant état d'un risque sanitaire avec rejet direct des eaux vannes
- les cas de non conformité de moins de 4 ans (par le SPANC) »

Dernier point sur l'intérêt d'avoir des lieux d'échange comme cette table ronde ?

Le constat est fait que ces moments d'échanges sont peu nombreux :

- La chambre des métiers.
- Les associations départementales des SPANC (réunions).
- La Charte de qualité départemental.

Les structures qui pourraient porter ces échanges sont identifiés mais le rôle de l'animation ne semble pas toujours bien identifié.

Un particulier pose la question du choix de sa filière et du manque de place.

La discussion s'amorce et est en partie transférée vers la TR n° 3 qui abordera la question des opérations groupées.